



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUIN 2022

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize juin deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Antoine CREPIN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

QUESTION N° 1 – DELIBERATION N° 2022-24 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT				
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	7 301,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 65 – Autres charges de gestion courante	7 301,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6745 – Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	7 301,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	7 301,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 301,00 €	7 301,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
2031-117 – Frais d'études – construction d'un complexe multisports	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 20 – Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2161 – Œuvres et objets d'arts	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Sur proposition de la Commission de finances.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2022-25 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS-CLUB DE VERLINGHEM.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 025,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2022-26 – OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Rapporteur : Mme. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

- 3,85 €/repas pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 4,80 €/repas pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,
- 4,85 €/repas/jour hors délai pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,
- 5,80 €/ repas/jour hors délai pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant.

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

- 2,30 €/repas pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 2,90 €/repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune,
- 3,30 €/ repas/jour hors délai ou repas non réservés pour les enfants domiciliés dans la Commune,
- 3,90 €/ repas/jour hors délai ou repas non réservés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Madame COMBRIS rappelle qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2021 s'élève à 196 338,19 € pour 31 397 repas, soit 6,25 € le repas.

Où l'exposé,

L'Assemblée,

Fixe les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

- **4,03 €/repas pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,**
- **5,03 €/repas pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant,**
- **5,03 €/repas/jour hors délai pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés pour les enfants domiciliés dans la Commune et le personnel communal,**
- **6,03 €/ repas/jour hors délai pour les inscriptions hors délais ou repas non réservés pour les enfants extérieurs à Verlinghem et pour le personnel enseignant.**

Pour les enfants accueillis avec un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

- **2,42 €/repas pour les enfants domiciliés dans la Commune,**
- **3,02 €/repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune,**
- **3,42 €/ repas/jour hors délai ou repas non réservés pour les enfants domiciliés dans la Commune,**
- **4,02 €/ repas/jour hors délai ou repas non réservés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.**

Les repas pourront être réservés :

- **pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;**
- **pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas ;**
- **Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :**

- par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
- par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.
En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.
Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2022-27 – OBJET : ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE GUTENBERG A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022.

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30

Tarif : 1,20 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.

Madame COMBRIS propose de fixer le tarif à 1,26 € la demi-heure à compter du 1^{er} août 2022.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,

L'Assemblée,

- Fixe le tarif de la garderie à compter du 1^{er} août 2022 comme suit : 1,26 € la ½ heure.
- Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuve les modalités de réservation suivantes :
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 6 – DELIBERATION N° 2022-28 – OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE A L'ECOLE GUTENBERG A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2022.

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1^{er} août 2021 est fixé à 1,70 €.

Madame COMBRIS propose de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2022 à 1,78 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire via le portail famille ;

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **Fixe le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2022 à 1,78 €.**
- **Approuve les modalités de réservation suivantes :**
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;
 - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
 - Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
 - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
 - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 7 – DELIBERATION N° 2022-29 – OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FETES COMMUNALES DU 29 JUIN 2022 AU 7 JUILLET 2022.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE

Monsieur DELAIRE expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 29 juin 2022 au 7 juillet 2022 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 29 juin 2022 au 7 juillet 2022 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Sport, Culture,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Décide :

- **la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 29 juin 2022 au 7 juillet 2022 ;**

- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, articles 60612 et 6232.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 8 – DELIBERATION N° 2022-30 – OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL DE LA FERME DU MAZE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR L'EXPLOITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN ELEVAGE PORTANT LE NOMBRE TOTAL A 5 711 EMPLACEMENTS DE PORCS AVEC LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DE 2 903 M² POUR SON EXPLOITATION SITUEE SUR LA COMMUNE DE VERLINGHEM. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Par courrier en date du 16 mai 2022, réceptionné en mairie le 19 mai 2022, la commune a reçu un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5 711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2 903 m² pour son exploitation.

Contexte du projet

La SARL de la Ferme du Maze à Verlinghem exploite actuellement un élevage porcin naisseur-engraisseur de 3 587 animaux-équivalents (1 583 porcs de plus de 30 kg, 21 cochettes, 391 truies et 4 050 porcelets en post-sevrage).

Les gérants ont repris l'exploitation de la Ferme du Mazé en 2015, après y avoir travaillé pendant plusieurs années.

Pour les porteurs du projet, l'enjeu principal est la pérennité de l'exploitation. Le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir la partie engraissement de l'élevage, générant un outil de travail et une structure compétitifs pour les années à venir.

Conscients des impacts de leur activité sur l'environnement, les exploitants souhaitent la développer dans le respect de ce dernier et atteindre leurs objectifs tout en respectant la réglementation.

Ce projet prévoit la valorisation des effluents d'élevage par épandage sur les terres d'exploitations agricoles localisées à proximité dans le cadre d'un plan d'épandage, et par compostage dans la station de compostage voisine.

Le site d'exploitation est localisé en milieu agricole et entouré de parcelles cultivées, et d'une installation de compostage (Compost du Mazé).

L'habitat proche est dispersé dans les zones rurales de la commune. Le tiers le plus proche se situe à 149 mètres du bâtiment d'élevage P1.

L'exploitation de la SARL DE LA FERME DU MAZE, localisée à Verlinghem est une exploitation d'élevage porcin en système naisseur-engraisseur. L'élevage porcin est aujourd'hui autorisé pour 3 587 animaux-équivalents, élevés dans les bâtiments P1 à P18.

L'unité animal-équivalent varie en fonction du type d'animal et de son poids :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent (bâtiments post sevrage)

Le projet de l'exploitation consiste à construire un bâtiment d'élevage de porcs à l'engrais de 3 328 places, afin d'engraisser tous les porcelets produits sur l'exploitation. Une partie des porcelets est en effet aujourd'hui engraisée sur des sites extérieurs.

En termes de capacité, l'extension de l'élevage porcin passerait d'une capacité de 3 587 animaux-équivalents à 6 915 animaux-équivalents (MRAE, 1/06/2021).

Le nouveau bâtiment dédié à l'engraissement (P19) est prévu sur le site sur une surface de 3 017,5 m².

L'élevage sera conduit en 7 bandes de 80 truies, toutes les 3 semaines. Un vide sanitaire sera effectué entre chaque bande : les bâtiments sont lavés, désinfectés et préparés à l'accueil d'une nouvelle bande.

Après projet, tous les porcs produits seront engraisés sur la ferme. La production théorique annuelle sera de 15 650 porcelets post-sevrage et 16 850 porcs à l'engrais.

Les porcs charcutiers produits sont commercialisés sous le label PORCILIN d'AUCHAN par le groupement COBEVIAL.

Les animaux sont alimentés par la Fabrique d'Aliments à la Ferme de l'exploitation.

La majorité des animaux étant élevée sur caillebotis dans les bâtiments, du lisier est produit. Il est stocké dans les fosses sous caillebotis, avant d'être pompé pour être en partie composté sur le site voisin (25 %) et en partie épandu sur le parcellaire du plan d'épandage (75 %), à l'aide d'un enfouisseur.

Le bâtiment d'élevage P15 est sur paille. Le fumier est curé après chaque bande et transféré sur la station de compostage voisine.

Les bâtiments P0 et P6bis, ainsi que la fosse circulaire extérieure seront désaffectés.

Le projet a fait l'objet d'études dans le cadre de la réglementation sur les ICPE ; notamment une étude d'impact. Un avis délibéré (N° 2021-5337) concernant le projet d'exploitation et d'extension d'un élevage porcin a été adopté lors de la séance du 1^{er} juin 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, auquel les porteurs de projet ont répondu le 18 novembre 2021 ; le dossier de demande d'autorisation étant modifié en conséquence.

Le projet de permis de construire a été déposé en mairie le 18 février 2021. L'instruction a été réalisée conformément au code de l'urbanisme par le service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Le permis de construire a été accordé le 28 mai 2021.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale et donc à enquête publique.

Par arrêté en date du 16 mai 2022, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 20 juin 2022 à 8 heures au vendredi 22 juillet 2022 à 12 heures.

Le Conseil Municipal peut formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale en application des dispositions de l'arrêté de l'ouverture d'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Emet les remarques suivantes :

Le projet présenté est un élevage porcin d'une taille très significative, accompagné d'impacts qu'il convient d'éviter, de réduire ou de compenser. Il nous semble important de rappeler que le modèle agricole de Verlinghem et des alentours doit rester très diversifié, de par les techniques d'élevages, les productions végétales, la taille des exploitations, les services associés, dans un territoire périurbain qui fait de cette agriculture sa force à travers la production locale de qualité, les services de proximité qu'elle apporte et sa contribution à la qualité des paysages et de l'environnement.

L'avis ci-dessous est rédigé sur la base de ce point de vue.

Environnement

- En ce qui concerne l'alimentation des animaux, l'éleveur a choisi de fabriquer les aliments à la ferme (FAF). Cela est pertinent car tous les animaux n'ont pas les mêmes besoins. Ceci lui permet de s'assurer de la qualité des ingrédients (maïs, blé...) en s'approvisionnant en local. Il propose aussi de remplacer une partie du soja (importé) par de la luzerne, produite localement et qui améliore les sols. En revanche, l'augmentation de la taille de l'élevage va nécessiter 30 ha de maïs, culture très gourmande en eau, dans un contexte de vulnérabilité accrue des ressources en eau. Il est demandé de veiller à produire une alimentation ayant le moins d'impact possible sur les ressources en eau.
- Les animaux sont élevés sur caillebotis ; 75 % du lisier sera épandu sur des terres d'autres exploitants. L'épandage se fera par enfouissement à 25 cm, ce qui est préférable à la pulvérisation pour éviter le lessivage et les mauvaises odeurs. Rappelons cependant que le lisier n'améliore pas la structure du sol, contrairement au fumier. Les 25% de lisier restant sont compostés au centre de compostage proche, ce qui est mieux d'un point de vue environnemental.
- Le traitement de l'air du nouveau bâtiment P19 par lavage est une bonne solution pour réduire les odeurs, ainsi que le fait d'en profiter pour le faire aussi dans les bâtiments P16 à P18. En revanche, pourquoi ne pas en installer aussi sur les bâtiments P10 à P13 qui servent aussi à l'engraissement ?
- La fosse à lisier ouverte sera fermée, nettoyée et servira à récupérer les eaux pluviales pour laver les bâtiments ; avec un changement du système de nettoyage pour économiser l'eau, ce qui est pertinent. Cela dit, le nouveau bâtiment est tellement grand que la consommation globale augmentera quand même. Il est demandé de porter une attention particulière à la gestion de l'eau.
- Il est utile de prévoir comme cela est prévu la plantation de haies d'essences locales pour limiter l'impact visuel, sans oublier leur rôle favorable pour la biodiversité et pour recréer des corridors écologiques. La parcelle entretenue en prairie pour le stockage de carbone est un point intéressant.

Energie, climat et qualité de l'air

- Un panel de solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre a été proposé et analysé.

- Le logiciel "Carbon calculator" de Solagro a été utilisé pour réaliser un bilan carbone de l'exploitation. Ce logiciel permet de réaliser un diagnostic des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de l'exploitation agricole, avec répartition des émissions par atelier. Il semble cependant qu'il n'intègre pas l'ensemble du cycle de vie des bâtiments concernés ; les matériaux de construction pouvant être générateurs d'une quantité importante de carbone amortie sur des décennies (notamment pour le béton des fondations et des structures). Si c'est bien le cas, il conviendrait de prendre en compte l'ensemble des émissions de carbone y compris les matériaux de construction, et pas uniquement la phase d'exploitation, cela dans une approche de type analyse en cycle de vie.
- Une augmentation de consommation de 179 000 kWh/an d'électricité est attendue. Il serait très pertinent d'étudier l'opportunité financière et environnementale d'une centrale photovoltaïque (retour sur investissement de plus en plus rapide du fait du renchérissement des coûts des énergies fossiles et réduction de l'empreinte carbone).
- D'autre part, la question d'une chaudière biomasse plutôt qu'une chaudière gaz se pose dans les mêmes termes, avec un impact carbone généré encore plus important que pour l'électricité.
- Même si l'exploitant ne peut pas investir dès le démarrage du projet dans ces solutions faisant appel à des énergies renouvelables, elles doivent absolument être étudiées en amont du projet pour y être intégrées ou tout au moins prévues dès le départ, car elles nécessitent des dimensionnements spéciaux des toitures ou des locaux de chaufferie. L'exploitant indique dans sa réponse à l'avis de la MRAE n° 2021-5337 qu'il étudiera ces possibilités dans les années à venir, ce qui est entendable mais se traduira à coup sûr par des coûts encore supplémentaires ou des blocages techniques si ce n'est pas anticipé.

Adopté par 18 voix pour et 1 abstention.

QUESTION N° 9 – 2022-31 – OBJET : CONTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA MOBILITE ET LES TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN ET NOTAMMENT SUR LE DEVENIR DE LA VOIE FERREE DE LA LIGNE TER COMINES-LILLE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 a adopté à l'unanimité un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) ; feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à l'échelle 2035 pour la MEL.

Ce SDIT prévoit notamment la création de nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : 4 projets présentés comme « outil pour intensifier une mobilité durable sur la MEL » et permettre « de nouvelles combinaisons pour assurer nos déplacements quotidiens qui ne cessent de se complexifier ».

Le SDIT, avec comme sujet central, « la mobilité », est bien un projet social et environnemental qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain et donc tous ses habitants, avec des enjeux forts repris dans le dossier présentant la démarche de concertation qui s'est engagée depuis le 21 février et jusqu'au 5 avril 2022.

Dans ce dossier, il est souligné que la mobilité et les transports sont devenus un vecteur indispensable d'inclusion sociale et de désenclavement. Si le sujet de la mobilité est un sujet du quotidien pour tout à chacun, il est, dans les communes périurbaines et rurales de la MEL, un sujet de préoccupation, d'inquiétude croissante, avec une quasi-absence d'alternative à la voiture individuelle.

Aussi, dans le cadre de la concertation en cours, les élus locaux au sein des conseils municipaux, souhaitent relayer les besoins prégnants des Métropolitains qu'ils représentent, exposer leurs attentes en termes de connexion, de continuité, de rabattement et d'accès facilité à ces futures lignes de transports collectifs structurants et ainsi contribuer à la réussite de ces projets présentés dont l'objectif est de dynamiser toute la mobilité métropolitaine.

Les Maires des Communes de Comines, Deùlémont, Frelinghien, Verlinghem, Quesnoy-Sur-Deûle, Warneton et Wervicq-Sud ont partagé leurs réflexions et questions, en particulier sur le projet de la ligne de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, composée de 3 axes, dont l'un, l'axe Nord, se termine à Wambrechies.

Le tronçon de cet axe Nord, 5 km, 9 stations, desservant les communes de Saint-André, Marquette et Wambrechies est présenté à la concertation avec un trajet de référence et des variantes soumises à l'avis de toutes et de tous.

Le tracé de référence propose un terminus de la ligne dans le centre-ville de Wambrechies. Différents scénarios pour le positionnement du terminus sont soumis à la concertation, certains proposent de s'éloigner du centre-ville de Wambrechies mais de se rapprocher de la voie ferrée de la ligne TER Comines-Lille au service interrompu depuis décembre 2019.

Choisir d'implanter la dernière station de cette ligne dans le centre-ville de Wambrechies aurait, selon nous, au moins 2 conséquences négatives importantes :

- obérer définitivement la possibilité de se connecter à la voie ferrée qui reliait Comines à Lille en passant par Wambrechies,
- obérer la possibilité d'aménager un parc-relais favorisant l'accès à cette ligne des habitants des Communes plus ou moins limitrophes et non desservies par un mode de transport en commun structurant.

Ce manque d'ouverture et de perspectives vers un futur déploiement compromet l'évolution du projet à long terme et limite de fait, l'intérêt de cette ligne, aux seuls habitants des communes desservies.

Nous rappelons les propos tenus le 11 octobre 2019, par Daniel Janssens, vice-président alors en charge des transports à la MEL, présentant la délibération afin de saisir la CNDP – Commission nationale du débat public pour cette ligne de tramway.

Il déclarait : « *De plus, considérant que les liaisons Lille-Wambrechies et Wambrechies-Comines contribuent à la desserte globale d'un même secteur du territoire métropolitain, elles doivent faire l'objet d'études et de concertations concordantes afin d'aboutir à un projet global de transport cohérent* ». Lors de cette séance, de nombreuses interventions avaient d'ailleurs convergé vers ce point de vue d'intérêt général et prospectif et la délibération avait alors été adoptée à l'unanimité.

Si la ligne de tramway a vocation à développer des nouvelles opportunités de se déplacer aisément au sein des zones denses de la Métropole, nous défendons, comme le reprend le dossier de concertation l'absolue nécessité de relier ce cœur métropolitain à la grande couronne périurbaine et aux communes rurales de la MEL.

En effet, nos villes et villages péri-urbains voient leur attractivité se développer, des programmes de construction de nouveaux logements, de projets d'activités économiques. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la MEL dans ses différentes stratégies et politiques. Le nombre d'habitants augmente et, faute d'alternatives réelles et efficaces à la voiture, sa part modale restera trop importante et alimentera la thrombose des villes denses pour les trajets pendulaires au détriment des enjeux de santé publique et de réduction des pollutions de toute nature.

C'est déjà une préoccupation du quotidien, le service des bus inter-urbains étant depuis plusieurs mois très insatisfaisant. Les Métropolitains, habitants de nos communes sont exaspérés, par les dysfonctionnements récurrents et aimeraient que leurs besoins et attentes en termes de mobilité durable soient pris en considération, dans le court terme mais aussi dans le moyen terme avec des perspectives de développement de solutions adaptées.

Aussi, si les projets du SDIT apportent des solutions à moyen terme pour les communes desservies, ces solutions bientôt décidées, doivent l'être en prenant en compte les besoins des territoires limitrophes, et ce, afin d'avoir une vision plus large, et de façon concomitante et concordante, s'ouvrir des perspectives vers des solutions aisées de rabattement et de connexion, puis d'autres possibilités de dessertes structurantes dans un second temps.

Nous plaidons aussi pour une réutilisation intelligente de la voie ferrée qui est une opportunité, un atout pour développer un mode de transport en site propre et une voie cyclable sécurisée pour des trajets rapides et réguliers.

Ce foncier est disponible, il ne nécessite pas de laborieuses et coûteuses négociations ou procédures pour des acquisitions ou expropriations.

Explorons le potentiel de ce sillon, soyons précurseurs, envisageons le potentiel côté belge. C'est ce sur quoi, tous les maires concernés par cette ex-ligne TER s'étaient accordés en 2019, en conclusion d'une étude co-financée par la MEL et la Région, et menée par le cabinet EGIS qui accompagne, désormais la MEL dans la mise en œuvre du SDIT.

Les élus des conseils municipaux des villes et villages de Comines, Deùlémont, Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Warneton et Wervicq-Sud proposent que la Région Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille articulent leurs moyens pour développer une réponse pertinente et responsable, fiable et performante de transport collectif et remplacement de la ligne TER Lille-Comines, en cohérence avec la concertation préalable qui a conduit à l'élaboration du SDIT de la MEL.

Sur tout ce qui précède, vous êtes invités à apporter votre point de vue et amener des pistes qui viendront étayer le débat sur la mobilité :

Les points suivants ont été discutés :

Les liaisons « Lille-Wambrechies » et « Wambrechies-Comines » contribuent à la desserte globale d'un même secteur du territoire métropolitain. Celles-ci doivent faire l'objet d'études et de concertations concordantes afin d'aboutir à un projet global de transport cohérent,

Le linéaire de la ligne TER Wambrechies–Comines pourrait être macadamisé (avec un coût bien moindre) pour offrir une liaison par « bus » ou par « car à haut niveau de service (BHNS) » depuis Wambrechies jusque Comines (ville frontalière avec Comines Belgique, qui, par cette nouvelle jonction, permettrait aux usagers de traverser la Belgique en direction de Bruxelles), avec la matérialisation d'une piste cyclable aux abords de cette jonction, afin de favoriser les déplacements doux. D'autre part, afin d'assurer la sécurité routière, il pourrait être envisageable d'installer des feux de type « tramways » aux lieu et place des anciennes barrières SNCF, ce qui limiterait également les coûts d'investissement,

Il serait judicieux de prévoir l'implantation d'un parc-relais de stationnement au niveau de l'ancienne gare SNCF de Wambrechies, plutôt qu'un terminus au centre-ville « Château Robersart », qui est bien souvent saturé en places de parking. Le site de l'ancienne gare SNCF permettrait d'accroître l'offre de stationnement, mais également de faire la jonction avec la ligne souhaitée Wambrechies-Comines par bus ou par BHNS ; et favoriser ainsi l'accès à cette ligne aux métropolitains plus ou moins limitrophes et non desservis par un mode de transport en commun structurant,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre en considération l'exposé ci-dessus, portant sur les préoccupations liées à la mobilité des métropolitains, habitants de nos Communes du territoire et d'apporter une attention toute particulière à l'intérêt de leur apporter une réponse pertinente à leurs attentes et besoins. Cette liaison Comines-Wambrechies-Lille permettrait de désengorger la circulation automobile dans la métropole ; et de relier ainsi le cœur métropolitain à la grande couronne périurbaine aux Communes périphériques et rurales de la MEL,
- de rappeler l'intérêt de la ligne TER Comines-Lille qui représente un atout considérable pour l'étude de ce projet innovant, durable, rapide et économique, et qui profiterait à l'ensemble des métropolitains,
- d'acter qu'il est indispensable et prioritaire de retenir la variante, qui prévoit que le terminus de la ligne de tramway Lille-Wambrechies soit situé au niveau de l'ancienne gare SNCF de Wambrechies (et non pas au centre-ville « Château de Robersart »), ce qui permettrait de faire la jonction sur la ligne bus ou BHNS Wambrechies-Comines. Cette connexion entre Comines et Lille sur le site propre de la voie ferrée SNCF proposerait aux habitants un nouveau mode de déplacement pertinent orienté vers une liaison par bus ou par car à haut niveau de service (BHNS), et donc un transport en site propre avec une fréquence bien cadencée qui doit être soutenue,
- de prendre en considération notre demande d'étudier les potentialités qu'offrirait la mise en service de la liaison Wambrechies-Comines par bus ou par car à haut niveau de service (BHNS), au service des habitants de notre territoire métropolitain, qui travaillent à Lille et en périphérie urbaine,
- d'étudier la possibilité de desservir par bus les centres-bourg des Communes de Deùlémont, Warneton, Quesnoy-Sur-Deùle, Verlinghem et Wambrechies ; ce service étant très demandé par nos populations respectives,
- de demander à Messieurs Les Présidents de la MEL et de la Région des Hauts-de-France, ainsi qu'à leurs Vice-Présidents respectifs, de prendre en compte les remarques précitées reprises dans la présente délibération, qui apporteront des éléments supplémentaires pertinents au dossier d'étude en cours d'instruction au sein des services de la Métropole Européenne de Lille et de Région Hauts de France,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille et à Monsieur Le Président de la Région des Hauts-de-France.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 10 – DELIBERATION N° 2022-32 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de services de la collectivité nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal territorial de 1^{ère} Classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

L'Assemblée,

- **A compter du 1^{er} juillet 2022, décide la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal territorial de 1^{ère} Classe à temps complet.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 11 – DELIBERATION N° 2022-33 – OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Madame GOFFAUX expose à l'Assemblée qu'un nouveau dispositif a été initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Il a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute du Cdg59 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès,

- s'engage à :
 - désigner un « référent signalement »
 - proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

- **décide de confier au CdG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,**
- **approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CdG59 ci-jointe et en autorise la signature par Monsieur le Maire,**
- **décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CdG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,**
- **autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 12 – DELIBERATION N° 2022-34 – OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DECISIONS NE PRESENTANT NI UN CARACTERE REGLEMENTAIRE NI UN CARACTERE INDIVIDUEL.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Décide d'adopter la proposition Monsieur le Maire consistant à assurer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 13 – DELIBERATION N° 2022-35 – OBJET : JURY CRIMINEL. CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNEE 2023 – TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE GENERALE DES ELECTEURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2023 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2023 fixe le nombre de jurés, pour la commune de Verlinghem, à 2.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

L'Assemblée,

Désigne, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune :

1 – DELOBELLE Sébastien, Max, Marie, Joseph

2 – SIX Chloé, Georgette, Renée

3 – DUQUESNE François, Joseph, Adolphe

4 – DUFOUR Bernadette, Justine, Marie épouse PHILIPPO

5 – CATTAN Stéphane, Roger

6 – SPRIET Simon, Tanguy, Joseph

Charge Monsieur le Maire :

- **d'assurer la transmission de cette liste au service de Greffe de la Cour d'assises de Douai ;**
- **de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.**

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 28 JUIN 2022
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Thierry BONTE, Maire.



(Handwritten signature of Thierry Bonte)

